

Association FRANCE ÉTATS-UNIS MIDI-PYRÉNÉES

Association loi 1901

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour nom « France États-Unis Midi-Pyrénées. »

Le siège social se trouve dans une des villes de la région toulousaine.

Il peut être transféré par simple décision du Bureau, toujours restant dans la région de Toulouse.

ARTICLE 2

Le but de cette Association est de travailler au rapprochement des français de Midi-Pyrénées et des américains présents dans la région. Développer les relations humaines, linguistiques et culturelles entre la France et les Etats-Unis.

ARTICLE 3

L'Association utilisera tous les moyens d'action appropriés à son but, notamment : les publications, les réunions publiques ou privées, les conférences, les cours, les projections cinématographiques, les émissions audiovisuelles et tous les moyens utilisables d'échange et d'expression, quel que soit le support technique, connu ou à découvrir.

Elle organisera des expositions, des concerts, des représentations, des concours, des voyages, des réceptions et toutes manifestations qui lui paraîtront opportunes.

ARTICLE 4

L'Association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, et adhérents. Les personnes morales légalement constituées sont admises comme membres de l'Association.

ARTICLE 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Comité qui statue sur les demandes d'adhésion.

ARTICLE 6

Sont membres d'honneur ceux qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont membres bienfaiteurs, adhérents, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par catégorie par le Comité.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Comité.

ARTICLE 8

L'Association est dirigée par un Comité et mais géré par le Conseil.

Le Comité est composé d'un minimum de trois à un maximum de dix membres. Le Président du Comité est choisi par le Conseil mais les autres membres sont co-optés par le Comité. Les membres du Comité siègent pour une durée de 2 ans renouvelables. » Le Comité est composé de :

- 1° Un Président
- 2° Un ou deux vice-présidents
- 3° Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 4° Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le Comité est présidé par un Président, déjà membre du Conseil et élu à la majorité du Conseil, pour un terme de deux ans et renouvelable.

Tout Président ayant exercé sa fonction plus de deux termes sera d'office Président d'honneur.

La qualité de membre du Comité se perd par démission, décès ou radiation prononcé par la majorité des membres du Comité.

Aucun membre du Comité ne peut recevoir de rémunération en raison de son activité à ce titre.

Le Conseil est composé de cinq à huit membres co-optés. Parmi eux doivent obligatoirement se trouver des membres de nationalité américaine.

Le rôle du Conseil est de : aider à constituer un Comité actif qui dirigera l'Association, élire un Président pour ce Comité, conseiller, et faire parti de toute décision majeure concernant l'Association.

La qualité de membre du Conseil se perd par démission, décès ou radiation prononcé par la majorité des membres du Conseil.

Aucun membre du Conseil ne peut recevoir de rémunération en raison de son activité à ce titre.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation et se réunit au moins une fois par an.

Elle se réunit à la convocation du Président du Comité, au moins une fois par an et entérine le renouvellement du Comité.

ARTICLE 10

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Le produit des activités organisées.
- Les subventions.
- Les dons manuels.

ARTICLE 11

Le Président du Comité est habilité, après avis du Conseil, à passer des accords de partenariat avec des organismes institutionnels ou des entreprises pour organiser des manifestations répondant aux buts de l'Association.

ARTICLE 12

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que les membres ni du Conseil ni du Comité ne puissent en être tenus. Les membres du Comité restent néanmoins responsables de leur gestion vis à vis des tiers et des membres de l'Association.

ARTICLE 13

La dissolution de l'Association sera prononcée par le Conseil à la majorité des deux-tiers; elle suivra les procédures édictées pour les Associations régies par la loi 1901.

ARTICLE 14

Les présents statuts ne peuvent être changés que par le Conseil, prononcé à la majorité des deux-tiers.

